



Mairie d'Allos  
Alpes de Haute-Provence

## AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

En vue de l'occupation temporaire du domaine public

Article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Exploitation d'un jardin d'enfants destiné à l'initiation au ski alpin

Lieudit « Les prés » à Allos

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la commune d'Allos informe de la demande de reprise de l'ESF du Seignus pour le jardin d'enfants destiné à l'initiation au ski alpin, lieudit « Les prés » à Allos.

### Objet :

La commune d'Allos met à disposition son domaine public afin d'autoriser la mise en place du jardin d'enfants destiné à l'initiation au ski alpin, lieudit « Les prés » à Allos au profit d'un opérateur économique qui a manifesté son intérêt en ce sens.

Le présent avis vise à recueillir toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

### Descriptif :

L'opérateur économique sera autorisé par convention à occuper une partie du terrain situé sur la parcelle cadastrée AC 11, afin d'y exploiter son activité de ski pour enfants.

L'exploitation sera autorisée pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2023, renouvelable 1 fois par reconduction expresse, et donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation annuelle. L'activité devra fonctionner pendant les dates d'ouverture de la station en hiver.

### Caractéristiques :

- Aucun aménagement particulier n'est mis à disposition de l'occupant par la collectivité.
- Le bénéficiaire est autorisé à implanter petits chalets, appareils ou ouvrages permettant l'accueil et l'apprentissage des skieurs.
- Le bénéficiaire se charge de l'aménagement du terrain mis à disposition pour le besoin de son activité. Il est responsable des équipements et ouvrages qu'il doit aménager de protections.
- Le bénéficiaire fait son affaire des équipements et matériels. Tous les frais de fonctionnement sont à sa charge.
- Le bénéficiaire est tenu de souscrire une assurance pour les dommages aux biens ainsi qu'une assurance responsabilité civile garantissant notamment l'exploitation d'une remontée mécanique et d'un domaine skiable.
- Le bénéficiaire a l'obligation d'éviter toutes nuisances provoquées directement ou indirectement par son activité, sur ses abords et son voisinage : dépôt sauvage d'ordures, bruit, obstruction de passage, etc.
- Le bénéficiaire devra retirer tous accessoires sur l'espace utilisé, dès lors que l'activité ne fonctionne plus, en intersaison notamment.

Date limite remise des dossiers : le 19 mai 2023 à 12h00

Élément à transmettre obligatoirement dans le cadre de cet avis :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre
- Le Kbis de la société ou tout autre document équivalant de moins de trois mois
- Un mémoire précisant notamment les caractéristiques de l'activité envisagée, les amplitudes horaires, les services proposés et/ou tout autre élément permettant d'apprécier la qualité de l'offre du candidat
- Une attestation d'assurance

Critères de jugement des offres :

- Qualité de l'offre
- Caractéristiques du service proposé

Contact :

Mairie d'Allos – 04260 Allos

Service patrimoine et juridique

Tél. 04 92 89 20 06

claire.borreani@mairie-allos.fr

Allos le 03 MAI 2023

